1

RÔLES DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT ET LA LOI

Représentation légale

Le président est le représentant légal de l'association (loi 1901).

- Il a une responsabilité pénale et civile en cas d'accident ou d'infraction à la Loi.
- Il représente l'association vis-à-vis des tiers (banque, mairie, fournisseurs,….) et signe les documents officiels.
- Il peut engager l'association en justice.

Obligations juridiques et statutaires

- Il respecte le cadre juridique de la loi 1901 et les statuts de l'association.
- Il obtient l'autorisation de l'assemblée générale ou du conseil d'administration pour les actions importantes.
- Il agit uniquement dans la limite des pouvoirs définis par les statuts.
- Il s'assure de la conformité aux règles de sécurité des locaux utilisés.

LE PRÉSIDENT ET L'ASSOCIATION

Pouvoirs décisionnels

- Il détermine les axes stratégiques.
- Il coordonne les équipes d'encadrement, d'animation et d'enseignement.
- Il décide de la priorité des actions à mettre en œuvre.
- Il prend les décisions budgétaires et financières en accord avec son bureau et conformément aux décisions de l'AG.

Gestion courante

- Il met en œuvre les décisions prises par les instances dirigeantes.
- Il contrôle le suivi de la comptabilité.
- Il organise les tâches administratives légales
- Il anime les membres du bureau

Gouvernance

- Il assure le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Il convoque et préside les réunions de bureau et de l'assemblée générale.

LE PRÉSIDENT ET LA FÉDÉRATION DE BRIDGE (FFB)

- ❑ Respecter les règlements et chartes de la fédération.
- ❑ Transmettre les informations requises au comité régional et à la fédération.
- ❑ Représenter l'association auprès du comité.
- ❑ Suivre localement les orientations régionales et nationales de la FFB.
- ❑ Licencier tous les membres à la FFB.
- ❑ Se conformer au règlement des enseignants et de la formation : obligation d'utiliser le Système d'Enseignement Fédéral (SEF) et de licencier dès la 1ère année.
- ❑ Appliquer le règlement des compétitions de la FFB.

LE PRÉSIDENT ET LES ASSURANCES

Assurer l'exercice des activités

- La loi impose à toute association de souscrire un contrat d'assurance pour l'exercice de ses activités. Ce contrat doit couvrir la responsabilité civile de votre Club et celle de vos adhérents.
- L'assurance responsabilité civile vise à couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association en cas de dommage causé par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants à un tiers à l'association du fait de l'exercice de l'activité associative, quelle qu'elle soit.

Assurer les locaux en location

- Une association locataire doit souscrire une garantie des risques locatifs pour couvrir les dommages causés à l'immeuble en cas d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion.
- La location exceptionnelle de locaux pour des évènements est couverte par l'assurance de la FFB
- Les clubs peuvent bénéficier du contrat d'assurance souscrit par la FFB. Les conditions d'assurance étant régulièrement mises à jour, il convient de consulter la version la plus récente sur le site de la FFB (https://www.ffbridge.fr/p/assurance)

Assurer les locaux en possession

2

LES INSTITUTIONS

RÔLE DU COMITÉ

Le comité est l'**échelon intermédiaire de relais** entre les ligues / la fédération et les clubs. Concrètement, ses missions principales sont :

- ✓ **Organisation des compétitions officielles** : tournois régionaux et départementaux, étapes de qualifications vers les épreuves nationales.
- ✓ **Accompagnement et développement des clubs** : soutien administratif, conseil et aide au développement local des clubs affiliés, mise en place d'échanges entre clubs, promotion du bridge auprès de nouveaux publics .
- ✓ **Animation de la vie locale** : promotion du bridge auprès de nouveaux publics, accompagnement des enseignants et initiateurs, organisation de stages et formations
- ✓ **Arbitrage et discipline :** Veille au respect des règles, forme et accompagne les arbitres de club
- ✓ **Représentation des clubs auprès de la fédération** : les représentants des clubs, réunis à travers leurs comités, votent notamment lors des assemblées générales (comme lors de l'élection des membres du Comité Directeur de la FFB).

En résumé : le comité est le **pivot territorial** de la FFB - il décline localement la politique fédérale, fait le lien démocratique entre les clubs et l'échelon national, et anime la vie du bridge dans sa zone géographique.

Le comité du Val de Seine est à la fois un comité et une ligue à part entière.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BRIDGE (FFB)

L'Association dite Fédération Française de Bridge (FFB) a été déclarée le 15 juin 1933, agréée en tant qu'Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire par arrêté en date du 3 septembre 2004.

Elle a pour objet l'organisation, la promotion, le développement, le contrôle et l'accès à tous de la pratique du Bridge fédéral sous toutes ses formes (notamment aux personnes handicapées).

La FFB respecte le Code du Sport, les lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français qu'elle peut compléter par une Charte éthique propre à la FFB.

ORGANISATION TERRITORIALE DE LA FFB



La FFB fonctionne selon un modèle décentralisé en trois niveaux :

DOCUMENTS > Organigramme FFB

12 LIGUES

- ✓ Ligue 1 (Champagne-Flandres-Vallée de la Marne),
- ✓ Ligue 2 (Haute et Basse Normandie-Picardie),
- ✓ Ligue 3 (Anjou-Bretagne),
- ✓ Ligue 4 (Charentes-Poitou-Vendée-Limousin-Orléanais),
- ✓ Ligue 5 (Adour-Guyenne)
- ✓ Ligue 6 (Languedoc-Roussillon-Pyrénées)
- ✓ Ligue 7 (Corse-Côte d'azur-Provence)
- ✓ Ligue 8 (Auvergne-Dauphiné-Savoie-Lyonnais)
- ✓ Ligue 9 (Alsace-Bourgogne-Franche Comté-Lorraine)
- ✓ Ligue 10 (Hurepoix-Yonne-Seine et Marne)
- ✓ Ligue 11 (Val de Seine)
- ✓ Ligue 12 (Paris)

29 COMITES REGIONAUX

Adour / Alsace / Anjou/ Auvergne/ Bourgogne-Franche Comté /Bretagne,/Champagne / Charentes-Poitou, Vendée / Corse / Côte d'Azur / Dauphiné-Savoie / Flandres / Guyenne / Hurepoix / Languedoc-Roussillon /Limousin / Lorraine / Lyonnais / Basse-Normandie / Haute-Normandie / Orléanais / Paris / Picardie / Provence / Pyrénées / Vallée de la Marne / Val de Seine / Yonne / CBOME

Plus de **1 000** clubs dont 66 dans le Val de Seine

LES MISSIONS DE LA FFB

Organisation

- Gérer administrativement les licenciés (attribution des licences, élaboration de statistiques diverses …)
- Organiser le calendrier de compétitions nationales
- Gérer le système de classement national
- Organiser les sélections pour désigner les équipes de France désignés dans les différentes catégories (Open, Dames, Seniors, Jeunes, Mixtes)
- Gérer les conflits et veiller au respect des règles (Commission d'Ethique et de discipline)

Formation et développement

- Formation des enseignants, des dirigeants et des arbitres
- Université du bridge, modules de formations
- Programmes éducatifs, notamment vers les jeunes (ex. : initiative du « Petit Bridge »)
- Campagnes de développement

LES MISSIONS DE LA FFB

Assistance

- Regroupement de toutes les informations dans un site sur Internet.
- Assistance dans différents domaines : informatique, juridique ...
- Mise à disposition d'outils pour gérer les tournois (FFBclubnet, …).

Représentation et agréement

- ❑ La Fédération reconnue par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la vie Associative en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.
- ❑ Les membres de votre club bénéficient de tous les services de la FFB (site FFB, magazine, cahier de jeux, quizz, …….)
- ❑ Représentation du bridge français au niveau international (European Bridge League, World Bridge Fédération).
- ❑ Adhésion à la Confédération des loisirs et sports de l'esprit (avec les échecs, les dames, etc.).

LES RELATIONS FINANCIÈRES AU SEIN DE LA FFB

Le joueur

qui arrive au club s'il est débutant, non encore licencié,

- se verra offrir la licence de l'année par la FFB
- et si besoin 5 cours gratuits (offerts par le comité VDS pour environ les 2/3 et la FFB pour le dernier tiers).

Le club est vivement incité à offrir également 5 cours gratuits supplémentaires pour les débutants.

S'il est déjà licencié (adulte ou senior)

- il devra renouveler sa licence en début d'année **65€** et reprendre son adhésion au club (variable selon les clubs)
- s'il désire suivre des cours s'adresser à l'école de bridge (tarif variable selon l'enseignant)

Quand il viendra jouer au club le joueur

- règlera un "droit de table" dont le montant varie selon qu'il est membre du club ou non, selon le type de tournoi (simultanés etc …) environ de **2€ à 6€**

S'il veut jouer en compétition

Pour toutes les épreuves fédérales ou du comité, il devra acquitter un droit d'inscription qui varie en fonction de la nature de l'épreuve et du nombre de séances.

Les tarifs sont indiqués dans l'agenda

LES RELATIONS FINANCIÈRES AU SEIN DE LA FFB

Le club

doit chaque année payer son adhésion au comité dont il dépend : **105€ + un montant indexé sur le nombre de licenciés**

doit verser à la FFB un droit de table par paire et par tournoi :
Tournoi de régularité : **1,40€**
Rondes de France : **2,90€**
Simultanés : **1,40€**

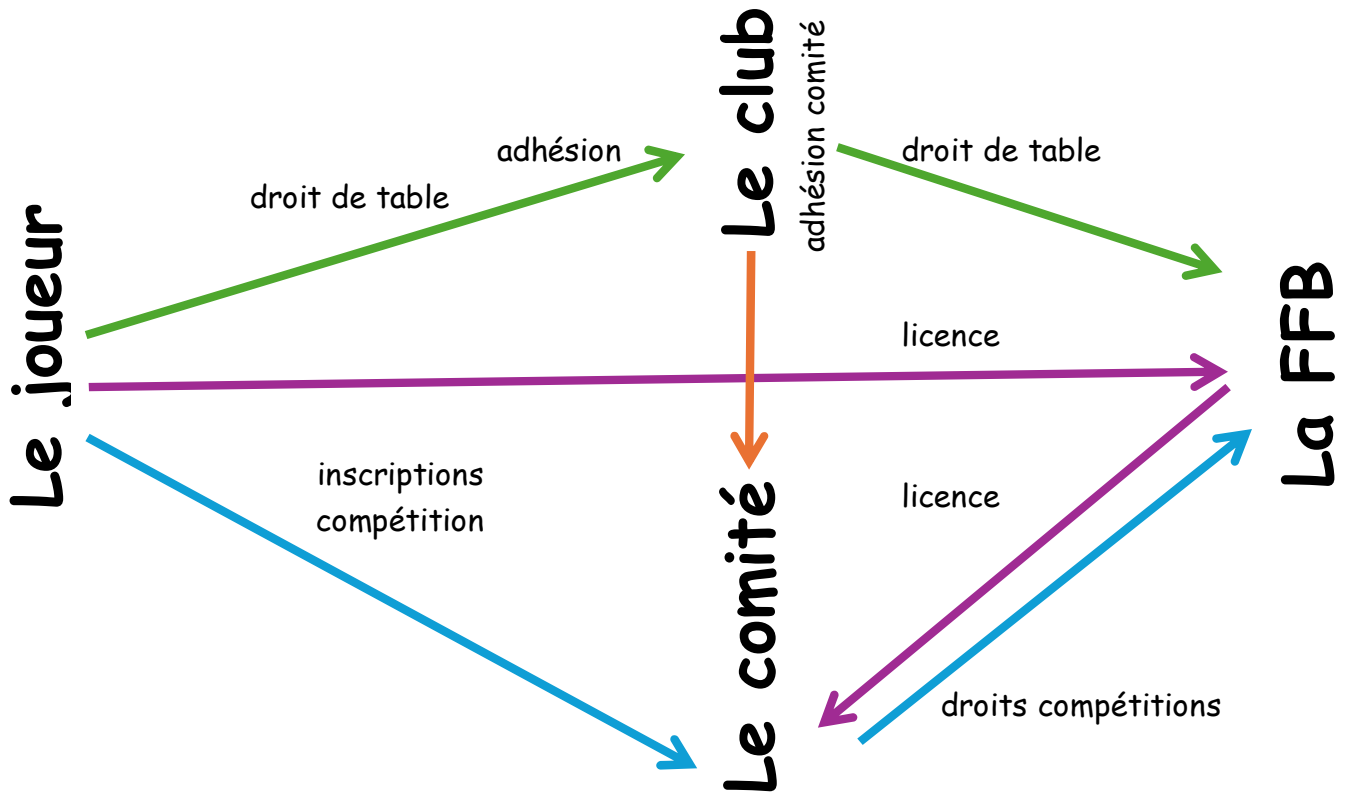
Si le club inscrit des équipes pour la compétition « Interclubs » il acquittera un droit d'inscription
par équipe au premier tour de : **90,00€**
et pour les phases suivantes de : **60,00€**

Le comité

verse un forfait à la FFB en fonction de la nature de l'épreuve

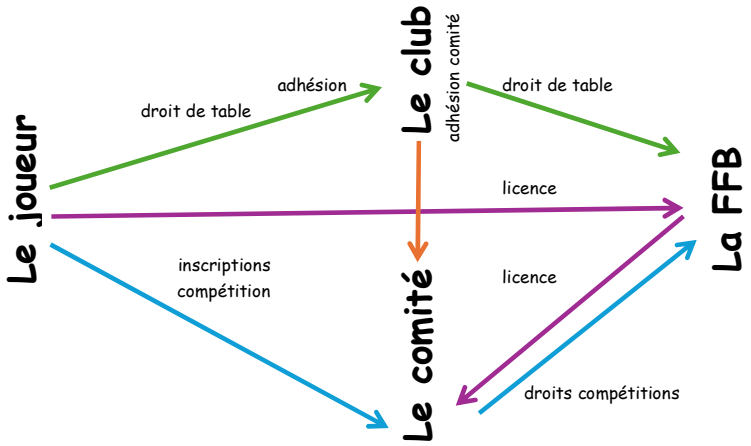
conserve le reste des droits pour compenser les frais d'organisation

LES RELATIONS FINANCIÈRES AU SEIN DE LA FFB



Ces règlements s'effectuent via le portefeuille du joueur sur le site FFB ou sont facturés au club par la FFB (ex : droits de table)

LES RELATIONS FINANCIÈRES AU SEIN DE LA FFB



Licence

La FFB perçoit 30€ par joueur pour participer aux frais de fonctionnement des comités. La FFB propose la liberté de moduler :

- La licence à un prix supérieur de 30€ à 65€.
- Prélever des droits de table supérieurs à 1.40€ par paire (tarif de base), la différence est reversée aux comités.

Les clubs répercutant ou pas, ce coût sur le prix de leurs tournois.

C'est le cas du Val de Seine qui a fixé le prix de la licence à 65€ mais ne réclame aucune majoration du droit de table.

Droits des compétitions

La FFB prélève intégralement les droits d'inscriptions du 1er tour de chaque compétition fédérale et laisse aux comités les recettes des tours suivants pour compenser les frais d'organisation : location et entretien des locaux, électricité, chauffage, achats de cartes, rémunération des salariés et des arbitres, …..

L'OPÉRATION « ENTRÉE BRIDGE » DU COMITÉ

Déroulement de la procédure :

- les clubs (souvent directement les enseignants) envoient la liste des élèves et les feuilles d'émargement au Comité

- le responsable entrée Bridge valide la conformité (date de 1ère licence, signatures etc...)

- fin mai le comité envoie au président de club la liste des débutants retenus, le nombre de cours et donc le montant que le comité versera au club

- avant fin juin le club doit donner son accord avec ce montant et envoyer une facture au comité (ou contester en expliquant les différences)

LES « 5 SÉANCES DÉCOUVERTE » DE LA FFB

la FFB demande durant l'été que les clubs qui souhaitent participer à l'opération "5 cours découverte" s'inscrivent auprès du pôle développement de la FFB
le club doit ensuite cocher sur le site FFB dans la liste des nouveaux licenciés du club les débutants ayant participé (dits éligibles)
la FFB rembourse les clubs sur la facture de juin (payable en juillet sous l'intitulé : **FINANCEMENT ACTIONS RECRUTEMENT CLUBS**